

ACCORD D'UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
CONSTRUCTION, TRAVAUX, INSTALLATIONS, ET AMENAGEMENT NON SOUMIS A PERMIS
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
(13719)

DOSSIER N° DP 017333 24 00072

Déposé le : 17/04/2024

Complété le : 17/04/2024

Par : COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE
représentée par Monsieur RICHAUD François

Demeurant : 1 AVENUE DES TILLEULS
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Pour : Travaux sur construction existante

Sur un terrain sis : 4 RUE DE LA REPUBLIQUE
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Cadastré : BE496, BE1076

SURFACE DE PLANCHER

Existante : non communiquée

Créée : 0 m²

EMPRISE AU SOL :

Créée : 0 m²

Nature des Travaux : modification de façade :
création d'une fresque en trompe-l'oeil

Destination : service public ou d'intérêt collectif

ARRETE

Le Maire de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE,
Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 18 avril 2024,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et L 421-7, R 421-9, R 421-17 et R 421-23,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 424-18 et R 424-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 151-19 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2021 et modifié le 14 septembre 2023,
Vu l'instruction du dossier,

Considérant que le projet se situe en zone UE du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que la propriété comporte une construction existante identifiée comme un élément bâti à conserver au titre
de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1. L'autorisation est DELIVREE pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Fait à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE,
Le 22 avril 2024,
Le Maire,

François RICHAUD

NB : La réalisation du projet pourra donner lieu aux taxes suivantes :
- Taxe d'Aménagement (TA)
- Redevance pour l'Archéologie Préventive (RAP)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le **02 MAI 2024**, dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2
du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Affiché en Mairie le : **02 MAI 2024**